



DT
Case postale 3880
1211 Genève 3

Monsieur Jean-Michel Pernet
Président
Association des Habitants du Plateau de
Bel-Air
Case postale 87
1225 Chêne-Bourg

N/réf. : AH/RBE/lpe/509996-2019

Genève, le 9 décembre 2019

**Concerne : abattage des arbres liés aux DD 107751 et 107750 (maillon MICA), av. de
Bel-Air – Chêne Bourg**

Monsieur le Président,

En référence à votre courrier du 6 août 2019, je vous prie encore une fois de bien vouloir excuser le long délai avec lequel je vous répons.

En préambule, il sied de rappeler que les autorisations d'abattage N^{os} 20151234 et 20151238 étaient liées aux autorisations de construire DD 107750 et DD 107751 portant sur la réalisation d'un maillon routier en lien avec le plan localisé de quartier (PLQ) N°29743 régissant le périmètre, délivrées le 23 novembre 2015.

Concernant les abattages d'arbres intervenus cet été et votre interrogation quant à l'éventuelle caducité des autorisations y relatives, je vous informe que les autorisations d'abattage liées aux autorisations de construire ayant fait l'objet de recours, les dispositions de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA) prévoient que, pendant la procédure de recours, le délai pour mettre à exécution ces autorisations ne court pas, de sorte que la durée de validité des autorisations de construire et des autorisations liées est automatiquement prolongée.

En l'espèce, les recours ont été déposés le 19 décembre 2015.

Par jugement du 6 juillet 2017, le Tribunal administratif de première instance (TAPI) a rejeté les recours interjetés à l'encontre de ces décisions. Toutefois, un nouveau recours a été formulé par devant la Chambre administrative de la Cour de justice, avant d'être finalement retiré à la suite d'un accord intervenu entre toutes les parties à la procédure. Ceci a fait l'objet d'une décision du 23 janvier 2019, entrée en force le jour même. Il apparaît ainsi que le délai de deux ans pour mettre à exécution les autorisations susmentionnées serait arrivé à échéance le 28 décembre 2021 et qu'il n'était dès lors pas nécessaire de les prolonger.

Concernant le grief soulevé à l'encontre de l'entreprise ayant effectué les travaux d'abattage cet été, en dehors de la période prescrite, je précise qu'une dérogation a été autorisée par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Cette dérogation a été accordée suite à une pesée des intérêts entre les délais de mise en œuvre du chantier, les besoins de préservation du paysage et la préservation des habitats pour la faune sauvage. L'OCAN a pris en compte, d'une part, le fait que les tilleuls considérés ne présentaient pas de cavités susceptibles d'abriter des oiseaux ou des chauve-souris - ce qui aurait nécessité la coupe des arbres plus tôt dans la saison, avant les périodes de nidification - et, d'autre part, l'intérêt à maintenir une couverture boisée de qualité aussi longtemps que possible, vu l'important chantier en cours. Ces travaux effectués hors de la période prévue dans la décision ont ainsi permis de prolonger la qualité du cadre de vie des habitants, tout en n'impactant pas des espèces animales protégées.

Enfin, au vu de l'élargissement de la route, les arbres abattus ne peuvent malheureusement pas être replantés sur place; leur compensation (replantation) intervient dans le cadre du projet MICA et des Communaux d'Ambilly. Précisons encore que la valeur de compensation de ce projet atteint 820'000 francs et sera totalement investie sur le site, dans le but de replanter la plupart des arbres abattus dans le cadre du développement de ce quartier.

Les premières plantations sont d'ailleurs actuellement en cours et le projet de replantation peut être consulté, sur rendez-vous, auprès de l'OCAN (022 388 55 45).

Enfin, je puis vous confirmer que l'OCAN renforce de manière générale le suivi des mesures compensatoires imposées lors d'abattages d'arbres.

En espérant vous avoir rassuré quant à la conformité de ces abattages et à l'attention particulière portée par l'administration à la préservation de la faune et de la flore, ainsi qu'à la juste compensation de notre patrimoine arboré, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Antonio Hodgers